



**DCISION N°016/CN/CNDDR DU 30/05/2025 DU COORDONNATEUR  
NATIONAL PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHE  
LE COORDONNATEUR NATIONAL DU COMITE, DE DESARMEMENT, DE  
DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun;

Vu le Décret N°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs des circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2018/742 du 04 décembre 2018 portant nomination de Monsieur FAI YENGO FRANCIS Coordonnateur National du CNDDR du Cameroun ;

Vu l'Arrêté N°022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels

Vu la Circulaire N°00013995/C/MNFI du 31 décembre 2024, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

VU La demande de cotation N°015/MO/DC/CIPM/2025 du 22 Avril 2025, pour l'acquisition du kit d'installation et réintégriation (matériel d'élevage) des ex-combattants dans les communautés de la région de l'Extrême-Nord (Mora).

Vu la proposition d'attribution N°016/MO/DC/CIPM 2025, en date du 30/05/2025, du Président de la Commission Interne de Passation des marchés Publics du CNDDR,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'acquisition du kit d'installation et réintégriation (matériel d'élevage) des ex-combattants dans les communautés de la région Extrême-Nord. Ci-après :

<b>ENTREPRISE ADJUDICATAIRE</b>				
<b>LOT</b>	<b>DEMANDE DE COTATION</b>	<b>NOM ET ADRESSE</b>	<b>MONTANT FINAL DU MARCHE TTC</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1	N°015/MO/DC/CIPM/ 2025 DU 22/04/2025	ETS BOBISCO	24 935 175	REtenue

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera

02 JUIN 2025

Yaoundé le,



**AMPLIATIONS:**

- MINMAP/YDE
- ARMP/YDE
- CIPM/CNDDR
- ETS BOBISCO
- CHRONO-ARCHIRVE
- AFFICHAGE